



PRÉFET DES YVELINES

Demande d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE)

Arrêté du 13 avril 2016 modifié relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R.212-1 du code de la route

Je soussigné(e) :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Téléphone :

Courriel :

Date et lieu de naissance :

Déclarant être domicilié(e) :
.....
.....
.....

Code postal : Commune :

Filiation (uniquement pour personne née hors de France)

Nom du père :

Prénom du père :

Nom de naissance de la mère :

Prénom de la mère :

Je joins au dossier de demande les pièces suivantes :

1. Le présent imprimé de demande daté et signé ;
2. Deux photographies d'identité récentes portant au dos, vos nom et prénom ;
3. La copie de votre pièce d'identité **en cours de validité** (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport) ;
4. Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France (copie recto-verso du titre de séjour) ;
5. La copie recto-verso de votre permis de conduire (après mise à jour des dates de fin de validité des catégories C, CE, D, DE, le cas échéant) ;
6. La copie lisible ou le double du certificat médical **en cours de validité** (délivré depuis moins de deux ans par un médecin agréé) attestant les conditions d'aptitude physique mentionnées à l'article R.212-2 du code de la route, établi par l'un des médecins agréés par les services préfectoraux ;
7. La copie d'un justificatif de domicile récent ;

8. La copie du livret de certification indiquant le certificat de compétences professionnelles obtenu, délivré par l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi au nom du ministre chargé de l'emploi ;
9. Une attestation sur l'honneur de votre établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et aux diplômes exigés pour l'exercice de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière de son inscription à une session d'examen en vue d'obtenir le second certificat de compétences professionnelles ou le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
10. La copie du contrat de travail signé avec l'établissement agréé prévu à l'article L.213-1 du code de la route ;
11. Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (format A5), libellée au nom, prénom et adresse du demandeur pour l'envoi à domicile de l'autorisation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués dans mon dossier.

Je suis informé(e) :

- que le préfet complète le dossier d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer par un extrait du casier judiciaire n° 2, afin de vérifier les conditions relatives à l'honorabilité et à la moralité du demandeur (articles L.29-1 et R.243-2 du code de la route).
- qu'une fois mon autorisation temporaire et restrictive d'exercer délivrée, celle-ci peut être suspendue ou retirée si je ne remplis plus les conditions préalables à sa délivrance.

Fait à

Le

Signature :

e

Votre demande doit être adressée à :

Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78)

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de l'éducation routière

35 rue de Noailles – B.P. 1115

78011 Versailles Cédex

L'autorisation, une fois établie, vous sera directement adressée à votre domicile